

CONSEIL LOCAL DU NUMÉRIQUE ROUBAISIEEN

Règlement intérieur



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL LOCAL DU NUMÉRIQUE ROUBAISIEEN

Sommaire

Titre 1 Généralités.....	2
Article 1 : Définition.....	2
Article 2 : Objectifs.....	2
Article 3 : Rôles et compétences.....	3
Article 4 : Organisation.....	3
Titre 2 Modalités.....	6
Article 5 : Fonctionnement.....	6
Article 6 : Désignation des membres élus.....	6
Article 7 : Désignation des membres non-élus.....	6
Article 8 : Sélection des propositions.....	8



Texte soumis à la délibération du
Conseil municipal du 23 avril 2025

Titre 1 Généralités

Article 1 : Définition

Le Conseil local du numérique, ci-après dénommé “ CLN ”, est une instance consultative et participative de la Ville de Roubaix, ci-après dénommée “ Ville ”.

Conformément aux objectifs définis par le contrat-cadre métropolitain du contrat de ville et des solidarités, le CLN s’inscrit dans les orientations municipales établies en matière de Politique de la ville et de démocratie participative¹.

Sa mission est d’accompagner la Ville de manière pérenne dans la résolution des enjeux locaux d’inclusion numérique. A ce titre, il constitue un levier de cohésion sociale pour la participation citoyenne à Roubaix. En tant qu’instance clé de la politique municipale d’inclusion numérique, le CLN a vocation à :

- être consulté en amont des projets numériques municipaux selon une démarche de co-design ;
- proposer des idées, donner son avis sur des solutions numériques concrètes et recommander l’ouverture des données publiques ;
- évaluer et suivre les réalisations ou les services numériques mis en œuvre, notamment à travers l’analyse des données ouvertes.

Article 2 : Objectifs

Le CLN constitue un espace d’expression et de participation citoyenne, dont la finalité est d’améliorer l’accessibilité des services dématérialisés aux habitants et de renforcer leur autonomie numérique. Dans ce cadre, ses objectifs se déclinent comme suit :

1. Favoriser la participation citoyenne et le dialogue public

Le CLN invite ses membres à adopter un regard critique et constructif sur le déploiement local des actions et des technologies numériques. Cette démarche, fondée sur la participation citoyenne et le dialogue territorial, contribue à repenser les dispositifs numériques afin de mieux répondre aux besoins et attentes des habitants en matière de fonctionnalité et d’accessibilité.

2. Orienter et innover dans la stratégie numérique municipale

Par ses avis et ses propositions, le CLN cherche à dépasser les cadres techniques ou administratifs habituels, afin de participer à l’élaboration d’une stratégie numérique municipale inclusive et responsable, et construire des réponses adaptées à la réalité quotidienne des habitants, en s’appuyant sur les principes de concertation et d’éducation populaire.

3. Participer à la gouvernance des données ouvertes

Le CLN joue un rôle actif dans la promotion d’une culture de la donnée publique en accompagnant son ouverture, son accessibilité et sa réutilisation. En encourageant la transparence et en veillant à ce que les données ouvertes répondent aux besoins des habitants, il contribue à une gouvernance numérique responsable, basée sur une démarche d’évaluation partagée des politiques publiques.

¹ Dans le prolongement des orientations de la programmation 2024 du Contrat de ville et des solidarités, la Ville de Roubaix a annoncé la mise en place d’un CLN. Cette initiative constitue un élément clé du plan d’action opérationnel pour l’inclusion numérique, inscrit dans la Stratégie Politique de la ville 2024-2030, adoptée par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2024 (n° DEL-2024-0135).

Article 3 : Rôles et compétences

Le CLN exerce ses compétences et fonctionne selon les modalités définies dans son règlement intérieur, qui précise notamment sa composition, son organisation, les modalités de renouvellement de ses membres ainsi que leurs attributions. Soumis à l'adoption du Conseil municipal, celui-ci peut être modifié sur proposition des membres du CLN, réunis en assemblée générale.

Conformément à sa vocation définie à l'article 1 du présent règlement, le CLN peut, de sa propre initiative ou sur saisine du Maire, examiner toute question relative aux enjeux de transformation numérique des services publics de proximité ayant un impact, direct ou potentiel, sur la vie quotidienne des Roubaisiens ; ce qui le conduit à définir sa feuille de route.

A ce titre, ce document, qui reflète la vision du territoire à travers ses axes prioritaires², pourra s'appuyer de manière cohérente sur l'expertise des acteurs associatifs et partenaires institutionnels engagés, notamment dans le cadre des rencontres du Petit-déjeuner de l'inclusion numérique, ainsi que sur les éléments de diagnostic issus de leurs travaux.

Dans ce cadre, et en tant qu'instance participative, le CLN exerce plusieurs rôles complémentaires, que l'on peut distinguer en trois grandes fonctions : consultative, de proposition et d'évaluation.

§1 Rôle consultatif

Le CLN peut être consulté sur tout projet de développement de services publics dématérialisés initié par la Ville de Roubaix ou par d'autres niveaux de collectivités locales³. Dans cette gouvernance partagée, la Ville occupe un rôle central, agissant également en tant que relais et intermédiaire auprès des institutions concernées.

§2 Rôle de proposition

Afin de préserver le rôle dévolu aux habitants dans le co-design, le CLN dispose de la faculté de formuler des propositions et d'émettre des vœux sur la base de leurs idées, en vue de promouvoir la culture numérique, d'améliorer des services dématérialisés ou d'en solliciter de nouveaux, tels que les plateformes numériques, les sites web et les applications. A ce titre, il participe aux réflexions portant sur les politiques locales en matière d'usages numériques et leur évolution.

§3 Rôle d'évaluation

Le CLN assure le suivi et l'évaluation des projets relatifs à ses propositions, notamment concernant les services dématérialisés mis en place par la Ville de Roubaix. Suivant une approche transversale⁴, il peut suggérer l'ouverture des données publiques, participer à l'élaboration d'indicateurs de suivi et contribuer à la définition d'une stratégie de diffusion des données ouvertes.

Article 4 : Organisation

Dispositif participatif municipal à part entière, le CLN se constitue selon les besoins et lorsque les circonstances l'exigent, à l'initiative de ses membres⁵. Pérenne dans sa mission, le CLN est aussi un lieu de débat, ouvert à la parole de ses membres et des personnes qui y sont invitées, y compris les agents des services municipaux qui l'accompagnent.

2 Cette vision recouvre à la fois les aspects stratégiques liés aux usages et aux technologies numériques, qui incluent les questions de médiation et d'inclusion numérique, ainsi que les axes prioritaires de la Politique de la ville définis dans le Contrat de ville et des solidarités.

3 Outre le niveau communal, les niveaux suivants sont concernés : la Métropole européenne de Lille, le département du Nord et la région Hauts-de-France.

4 Il s'agit d'introduire la notion de gouvernance des données dans la dynamique participative de Roubaix. Cette gouvernance, qui vise à mieux appréhender l'usage des données, se caractérise par une approche transversale impliquant toutes les parties prenantes concernées ou potentiellement intéressées, qu'elles soient en demande ou productrices des données en question.

5 Par définition, cette instance est donc non permanente, ce qui implique qu'elle n'est pas constituée de manière continue et n'a pas d'activité régulière, à l'exception des périodes où son intervention devient nécessaire, soit à son initiative, soit à la suite d'une saisine.

Chaque partie prenante est tenue de veiller à la confidentialité des débats et de préserver le secret concernant les données personnelles auxquelles elle pourrait accéder, que ce soit de manière directe ou incidente. Les décisions adoptées doivent être exemptes de tout conflit d'intérêts ainsi que de toute apparence de conflit d'intérêts⁶.

En outre, toute partie prenante se trouvant en situation potentielle de conflit d'intérêts avec le rôle qu'elle exerce au sein du CLN devra en informer les membres avant toute réunion, afin d'être formellement exclue des débats.

§1 Composition

Co-présidé par les élus municipaux délégués en matière d'affaires numériques – nommés membres élus –, le CLN se compose également d'habitants désignés par tirage au sort – nommés membres non-élus – pour un mandat renouvelable de deux ans.

Composé d'habitants, le groupe des membres non-élus se caractérise par une répartition équilibrée, notamment par sexe et par secteur géographique. Sa composition repose sur des modalités de désignation qui s'appuient sur une recherche de parité multicritère, afin de répondre aux enjeux de représentativité définis dans le cadre de la Politique de la ville.

Le nombre de membres non-élus, déterminé en fonction de la représentativité par secteur et limité à un maximum de quatre par secteur, ne peut excéder vingt.

§2 Gouvernance

Les élus municipaux délégués en matière d'affaires numériques, ainsi que les habitants dûment désignés par tirage au sort, composent le CLN. Par ailleurs, sont associés à titre consultatif, les techniciens rattachés aux services municipaux concernés par les domaines délégués aux membres élus du CLN.

D'autres acteurs peuvent être invités à assister aux séances, sans toutefois participer aux décisions. De même, la mobilisation d'autres instances participatives locales ou de partenaires, tels que la SCIC Les Assembleurs ou les participants au Petit-déjeuner de l'inclusion numérique, pourrait être envisagée dans une dynamique d'interaction, en accord avec la logique partenariale qui guide la mise en œuvre de la stratégie municipale d'inclusion numérique.

Les membres du CLN déterminent leur méthode de travail et les modalités de leurs rencontres – qu'il s'agisse d'assemblées générales, de commissions ou d'ateliers – conformément à leurs besoins et aux orientations qu'ils auront définies.

Rôles des membres élus

Charger d'assurer la présidence collégiale du CLN, les membres élus ont pour rôle d'intégrer les orientations stratégiques et les priorités municipales aux travaux du CLN. Ce rôle implique une participation active aux prises de décision, notamment en veillant à leur conformité avec les valeurs de la République et le principe de laïcité.

En tant que co-présidents du CLN, ils exercent également une fonction de représentation auprès des habitants, des instances et des institutions locales. Ainsi, ils portent collectivement le présent règlement intérieur et sa feuille de route, qu'ils présentent publiquement dans le cadre de leur diffusion auprès des habitants de Roubaix.

Ils déterminent la date d'installation du CLN après la désignation des membres non-élus, en respectant les modalités établies dans le présent règlement.

⁶ La notion de conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle un membre pourrait tirer profit de sa décision au détriment du bon fonctionnement du CLN et des intérêts qu'il défend, ou perdre l'impartialité nécessaire à la prise de cette décision.

Rôles des membres non-élus

Appelés à siéger sous la co-présidence des membres élus, les membres non-élus ont pour rôle de participer activement aux travaux du CLN.

Ils apportent leur expertise d'usage et jouent un rôle de relais pour la parole des habitants des quartiers de Roubaix. Ils formulent des recommandations, prennent part aux discussions et enrichissent les propositions du CLN, en veillant à ce que les décisions prises répondent aux besoins et attentes des citoyens. Leur mission inclut également le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre, dans une démarche consultative et participative.

Les membres non-élus du CLN exercent leur mandat dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité. Ils s'engagent à œuvrer en faveur de l'intérêt général, dans le respect des convictions de chacun. Leur mobilisation relève d'une démarche citoyenne de solidarité au service des Roubaisiens, dans toute leur diversité, adossée aux valeurs de respect, de tolérance et de dialogue.

Décisions

Par principe, les membres du CLN recherchent le consensus pour toutes les décisions ; à défaut, celles-ci sont soumises au vote. Le CLN peut se trouver dans une situation de partage égal des voix, auquel cas la présidence collégiale dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions concernant la modification du règlement intérieur du CLN et de ses avenants sont prises à la majorité des voix du quorum des membres réunis en assemblée générale.

Titre 2 Modalités

Article 5 : Fonctionnement

La Ville met à disposition des membres du CLN une salle de réunion appropriée pour le bon déroulement de leurs travaux. La Ville assure également le secrétariat du CLN et soutient l'ensemble de ses membres en matière d'ingénierie de projet et d'organisation.

Cette assistance technique comprend l'envoi des convocations, la fourniture d'une liste d'émargement complète des participants autorisés, le suivi de l'activité, ainsi que la rédaction des notes et des documents de synthèse relatifs aux débats. En tant que ressource clé, cette mission d'accompagnement permet de renforcer la visibilité du CLN et la lisibilité de ses actions.

Les restitutions des travaux achevés, des modifications apportées au règlement intérieur, ainsi que des feuilles de route, propositions et autres décisions ou orientations, sont destinées à être rendues publiques, dans un esprit de transparence démocratique, afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes de se tenir informées et de favoriser les synergies.

Ainsi, ces restitutions seront diffusées publiquement, dans le respect des règles de publicité des délibérations du Conseil municipal, et seront accessibles sur le site La FABRIQUE à l'adresse suivante : <https://lafabrique.ville-roubaix.fr/cln>.

Article 6 : Désignation des membres élus

Les membres élus désignés pour assurer la présidence collégiale du CLN sont nommés au sein du Conseil municipal par celui-ci, en leur qualité de délégués aux affaires numériques, pour la durée de leur délégation.

Article 7 : Désignation des membres non-élus

§1 Candidatures

Tout habitant de Roubaix âgé d'au moins 16 ans est invité à candidater pour devenir membre non-élu du CLN et à exprimer ainsi son intérêt pour les enjeux de la transformation numérique des services publics de proximité.

Pour ce faire, les candidats doivent répondre à l'appel public à candidature lancé par la Ville. Leur réponse doit être formalisée individuellement sur une fiche de candidature. Cette fiche, disponible en version papier, dans les cinq mairies de quartier, et en version dématérialisée, est également destinée à recueillir les informations nécessaires à leur désignation selon les critères de désignation établis ci-après.

Chaque candidature est déposée à titre individuel et personnel et concerne l'un des cinq secteurs de Roubaix, en fonction du lieu de résidence du candidat. Par conséquent, une candidature ne peut être soumise que pour un seul secteur.

§2 Tirage au sort

Les membres non-élus du CLN seront désignés par tirage au sort, selon des modalités et des critères garantissant une composition équilibrée et représentative de l'instance. Cette procédure publique, assortie d'un accès direct aux résultats, se tiendra en présence des membres élus du CLN et d'un élu de l'opposition, afin d'en assurer la transparence.

Les personnes sélectionnées par tirage au sort, conformément aux critères de désignation définis ci-après, seront officiellement reconnues comme membres non-élus de l'instance pour un mandat renouvelable de deux ans, sur la base du procès-verbal rédigé à l'issue de la procédure, qui sera publié sur La FABRIQUE et affiché en mairie. Les candidats sélectionnés seront ensuite notifiés officiellement par la Ville.

§3 Critères de désignation

Afin de répondre aux enjeux de représentativité et d'incarnation, tels que définis dans le cadre de la Politique de la ville – et notamment le volet roubaisien du Contrat de ville et des solidarités, qui place l'équité territoriale et l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de ses objectifs prioritaires – la désignation des membres non-élus du CLN s'appuie sur des critères spécifiques.

Ces critères, au nombre de trois et établis par ordre de priorité, visent à favoriser un équilibre représentatif et à promouvoir activement la parité, tout en tenant compte du profil sociologique spécifique des populations les plus éloignées du numérique. Ces trois critères seront appliqués, sauf dérogation nécessaire pour respecter la parité femmes-hommes au niveau de l'ensemble du CLN.

Critère n° 1 : répartition territoriale

Afin d'assurer une représentation territoriale équitable des membres, en fonction de leur lieu de résidence et selon les secteurs définis par les cinq périmètres des mairies de quartier qui structurent le territoire de Roubaix, ceux-ci seront répartis à raison de quatre par secteur, soit un total maximum de 20.

Critère n° 2 : parité femmes-hommes

Afin de garantir un idéal de parité entre les femmes et les hommes, à l'échelle communale de l'instance, le nombre de candidatures masculines et féminines sera pris en compte, avec une répartition entre les sexes, selon les modalités suivantes :

- Si une seule femme se porte candidate dans un secteur, elle sera retenue par défaut, et trois hommes compléteront l'effectif.
- Si deux femmes se portent candidates, elles seront retenues, et deux hommes viendront compléter l'effectif.
- Si trois femmes se portent candidates dans un secteur, elles seront toutes retenues, à condition que ces candidatures ne portent pas atteinte à l'application du critère n° 3.

En cas de déséquilibre, des ajustements pourront être réalisés pour respecter la parité à l'échelle communale de l'instance, soit 10 femmes et 10 hommes.

Critère n° 3 : représentation des classes d'âges

Pour favoriser la représentation des populations les plus exposées aux fragilités numériques, une attention particulière sera portée aux candidats des classes d'âge suivantes :

- les 16-25 ans⁷
- les 65 ans et plus⁸

⁷ Les jeunes, pour qui la pratique des outils et des dispositifs numériques serait innée parce qu'ils sont nés après l'ouverture de l'Internet, demeurent un mythe, dont aucune étude n'a pu démontrer la réalité. Bien qu'ils soient familiers avec les réseaux sociaux, ils peuvent aussi rencontrer des difficultés avec les usages numériques administratifs ou professionnels. L'enjeu d'inclusion numérique reste donc prégnant pour cette tranche d'âge représentative de la population roubaisienne, tant en matière d'orientation et d'insertion professionnelle que de sensibilisation aux risques.

⁸ Bien que l'usage des outils numériques progresse dans cette tranche d'âge depuis 2019, les seniors demeurent une population caractéristique des groupes en situation de vulnérabilité numérique, comme le souligne le baromètre du numérique.

Ce critère d'une représentation prioritaire des classes d'âge surexposées aux fragilités numériques s'appliquera dans les secteurs géographiques où le nombre de candidatures déposées, par sexe, est supérieur à deux.

§4 Renouvellement des mandats

Dans les deux mois précédant la date anniversaire de la dernière installation du CLN, la Ville contactera chaque membre non-élu pour savoir s'il souhaite renouveler son mandat pour une période supplémentaire de deux ans. Les membres auront un mois pour répondre à cette demande.

Afin d'assurer la continuité de l'engagement des membres non-élus dans le suivi de la feuille de route et la mise en œuvre des propositions, toute demande de renouvellement sera automatiquement acceptée, sous réserve du respect du critère territorial de résidence.

Aucun tirage au sort ne sera organisé pour le renouvellement, et les mandats renouvelés bénéficieront en priorité des premiers sièges attribués au sein de l'instance.

En cas de non-réponse dans le délai imparti, le membre non-élu sera réputé ne pas souhaiter renouveler son mandat.

§5 Admission des nouvelles candidatures

Les sièges vacants du CLN seront pourvus par des candidatures nouvelles déposées tous les deux ans à partir de la date anniversaire de l'installation du CLN. Lorsque le nombre de ces candidatures est égal ou inférieur au nombre de sièges disponibles, l'intégralité des propositions sera retenue.

En cas de dépassement, un tirage au sort sera organisé selon les critères et dans l'ordre de priorité définis au paragraphe 3 du présent article.

§6 Circonstances exceptionnelles

Si un événement extérieur imprévisible et insurmontable affecte l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le tirage au sort et la désignation des membres non-élus, les membres élus peuvent proposer un report de cette désignation. Ils exposent alors les motifs de leur proposition et soumettent au vote du CLN la prorogation des mandats des membres non-élus en exercice.

Article 8 : Sélection des propositions

§1 Contrôle d'opportunité

Dans l'exercice de son rôle de proposition, le CLN est soumis à un contrôle d'opportunité exercé par les services municipaux, qui évaluent les projets proposés sous l'angle budgétaire, en tenant compte des capacités financières de la Ville et de ses priorités. Ce processus a pour objectif de garantir que les projets proposés soient en adéquation avec les objectifs stratégiques et les priorités de la Ville, tant du point de vue des usages et des technologies numériques que des orientations définies par la Politique de la ville.

§2 Consultation citoyenne

Une fois validées, ces propositions sont soumises à l'ensemble des Roubaisiens, appelés à se prononcer par le biais d'un vote. Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme de sélection – y compris le dépôt des propositions par le CLN, l'étude de faisabilité et les procédures de vote – sont définies par un avenant au présent règlement intérieur, qui doit être proposé par le CLN puis soumis à l'adoption du Conseil municipal.



CONTACTS

Toutes les informations

07 88 95 77 06

lafabrique.ville-roubaix.fr/cln

En mairies de quartier, auprès des chefs de projet

Nord : 07 87 25 07 09 Est : 06 45 66 94 66 Ouest : 07 86 77 87 51

Sud : 07 86 67 30 12 Centre : 06 45 65 63 25

VILLE DE

ROUBAIX